

Ressources Humaines

 Développement Professionnel

 Pôle recrutements, accueils,
 Développement de carrière

 DRH/SDPCIT/JYB/GP/MJ
 N°2021-0105

DECISION

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- VU** le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale ;
- VU** les lignes directrices de gestion de l'Inserm en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, applicables à compter du 1^{er} juin 2020 après avis du comité technique le 27 mai 2020 ;
- VU** l'avis favorable émis par le comité d'analyse nationale compétent à l'égard du corps des ingénieurs de recherche, en sa séance du mercredi 20 octobre 2021 ;

DECIDE

Article unique : Les personnels dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade au choix des **ingénieurs de recherche 1^{ère} classe** au titre de l'année 2022 :

15 possibilités

Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Directeur de structure	Délégation régionale
00208090	ALLIOT Cyrille	IR2	B	U1232	GREGOIRE Marc	Grand Ouest
00542301	BARBUT Sabine	IR2	J	U1018	FALISSARD Bruno	Paris IDF Sud
00015264	BRIQUET Sylvie	IR2	A	U1135	COMBADIERE Christophe	Paris IDF Centre-Est
00012108	CANNARD Christine	IR2	D	UMR5105	MERMILLOD Martial	Auvergne-Rhône-Alpes
00050256	CASTAN Agnès	IR2	A	U1292	PICART Catherine	Auvergne-Rhône-Alpes

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.

Matricule	Agent	Grade	BAP	Structure	Directeur de structure	Délégation régionale
00200214	FABREGA Sylvie	IR2	A	US24	CHARBIT Alain	Paris IDF Centre-Nord
00205272	GOUJON Stéphanie	IR2	E	U1153	RAVAUD Philippe	Paris IDF Centre-Nord
00200640	GUILLEMIN Murielle	IR2	J	ADS	PESNEL Nicolas	Administration du siège
00050331	KWIATEK VENTEO Stéphanie	IR2	A	U1298	LEHMANN sylvain	Occitanie Méditerranée
00503171	LEVET Florian	IR2	E	US4	CHOQUET Daniel	Nouvelle Aquitaine
00501763	MATIAS Sandra Isabelle	IR2	A	U1215	OLIET Stéphane	Nouvelle Aquitaine
00210196	PERNET GALLAY Karin	IR2	A	U1216	SAUDOU Frédéric	Auvergne-Rhône-Alpes
00209841	RIVIERE Priscille	IR2	F	DISC	DELRIEU Carine	Administration du siège
00201161	ROCHE-MARIN Fabrice	IR2	G	DR	NOBILE Dominique	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
00011924	WARCOLLIER Gilles	IR2	A	US12	MALISSEN Bernard	Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Fait à Paris, le **26 Nov. 2021**

Le Président-directeur général



Dr. Gilles BLOCH

Les délais et voies de recours applicables à cette décision sont, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, de deux mois à compter de sa notification, le juge compétent est le juge administratif.